

• DECISION SGA-DEC-2025-488

OBJET : REGIE DE RECETTES – PATRIMOINE : N
DE LA FAÏENCE/ARCHIVES/DOCUMENTATION

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

S²LO

ID 5060-216001743-20250909-DEC_2025_488-BF

Ajout d'un moyen paiement

La Maire de Creil,

• **Visas**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision municipale n° 2012-217 en date du 1^{er} juin 2012 instituant une régie de recettes Patrimoine,
- Vu la décision SGA-DEC-2024-083 en date du 08 mars 2024 pour la création d'une boutique en ligne pour la vente à distance des entrées, les ateliers et animations et la modification des moyens de paiement,

• **Considérant**

- Considérant l'ajout du moyen de paiement sécurisé PAYZEN est nécessaire pour ses paiements
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Août 2025,

• **Décide**

Article 1 : Il convient d'ajouter un moyen de paiement en ligne sécurisé (système de paiement PAYZEN).

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : La maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis à Amiens 80000 - 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Fait à Creil, le 1^{er} septembre 2025



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de CREIL
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 09/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 09/09/2025 (OISE)